

COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2026/030

DATE DE CONVOCATION :
12 mai 2026

DATE D'AFFICHAGE :
12 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 28

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt six
Le 19 mai à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Marie-Agnès BOUYSSOU, Maire.

Étaient présents : Marie-Agnès BOUYSSOU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Philippe MANGEMATIN, Claire DUMAS, Jean-Michel CHARLES, Elodie ICHOU, Arthur ROUYER, Anne PULVERIC, Pierre CAMOU, Anne-Marie FRANCOIS, Pascal GILIBERTI, Corinne HOUZIAUX, Yannick CHAUSSIVERT, Olivier ALLEHAUT, Sophie BASTIDE-LE DU, Xavier OLIEL, Loïc JAVOISE, Sophie SABOT, Sandra IMBERTI, Mamadou DIABIRA, Bianca BRIENZA, Pierre-François DEGAND, Françoise BARBIER, Katia LEFEUVRE, Pierre MATUCHET, Virginie LASNE et Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

A donné pouvoir : Julie LAPORTE à Katia LEFEUVRE

APPROBATION DE LA CHARTE DE LA GOUVERNANCE PARTICIPATIVE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la commune de Villennes-sur-Seine entend marquer ce mandat municipal par un engagement fort en faveur d'une gouvernance participative, tournée vers l'ouverture, la transparence et la responsabilité,

CONSIDERANT que, dans ce contexte, il convient de doter la commune d'une Charte de la Gouvernance participative fixant un cadre de référence commun pour les élus, les services municipaux et les habitants,

CONSIDERANT que cette Charte, sans constituer un acte réglementaire, exprime l'ambition municipale en matière de gouvernance participative et fixe un cadre d'orientation pour les années à venir,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

APPROUVE la Charte de la Gouvernance participative de la Commune de Villennes-sur-Seine.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.


Pour extrait conforme.


Le Secrétaire de séance,
Philippe MANGEMATIN



Fait à VILLENES-SUR-SEINE
Le 20 mai 2026

Le Maire,
Marie-Agnès BOUYSSOU



COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2026/031

DATE DE CONVOCATION :
12 mai 2026

DATE D'AFFICHAGE :
12 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 28

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt six

Le 19 mai à 20 heures 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Marie-Agnès BOUYSSOU, Maire.

Etaient présents : Marie-Agnès BOUYSSOU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Philippe MANGEMATIN, Claire DUMAS, Jean-Michel CHARLES, Elodie ICHOU, Arthur ROUYER, Anne PULVERIC, Pierre CAMOU, Anne-Marie FRANCOIS, Pascal GILIBERTI, Corinne HOUZIAUX, Yannick CHAUSSIVERT, Olivier ALLEHAUT, Sophie BASTIDE-LE DU, Xavier OLIEL, Loïc JAVOISE, Sophie SABOT, Sandra IMBERTI, Mamadou DIABIRA, Bianca BRIENZA, Pierre-François DEGAND, Françoise BARBIER, Katia LEFEUVRE, Pierre MATUCHET, Virginie LASNE et Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

A donné pouvoir : Julie LAPORTE à Katia LEFEUVRE

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22,

VU le conseil municipal d'installation des nouveaux conseillers municipaux en date du 28 mars 2026,

VU le règlement intérieur actuel du Conseil Municipal approuvé en date du 10 septembre 2020,

VU la note de cadrage annexée sur le fonctionnement des commissions municipales,

CONSIDERANT la nécessité de constituer des commissions municipales pour étudier les dossiers soumis au Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

CONSIDERANT que par dérogation au premier alinéa du I de l'article L5211-7 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des représentants,

DECIDE de se prononcer par le biais d'un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DECIDE de constituer les 6 commissions municipales suivantes :

- Finances
- Sécurité et mobilités
- Aménagement et cadre de vie
- Enfance, jeunesse et famille
- Vie locale et loisirs
- Solidarités et santé

FIXE, outre le Maire, à 7 le nombre de membres dans chaque commission, répartis comme suit :

- 5 sièges pour la liste « Un regard neuf pour Villennes »

- 1 siège pour la liste « Villennes mon Village »
- 1 siège pour la liste « Villennes c'est Fort »

DESIGNE les membres des commissions suivants :

Commission Sécurité et mobilités

Jean-Michel CHARLES
Fabien VIAL
Mamadou DIABIRA
Loïc JAVOISE
Olivier ALLEHAUT
Julie LAPORTE
Philippe SENEQUE

Commission Finances

Claire DUMAS
Sophie BASTIDE-LE DU
Virginie OKS
Elodie ICHOU
Loïc JAVOISE
Pierre MATUCHET
Philippe SENEQUE

Commission Enfance, jeunesse et famille

Elodie ICHOU
Arthur ROUYER
Anne PULVERIC
Sophie BASTIDE-LE DU
Corinne HOUZIAUX
Katia LEFEUVRE
Virginie LASNE

Commission Aménagement et cadre de vie

Philippe MANGEMATIN
Virginie OKS
Jean Michel CHARLES
Fabien VIAL
Pierre CAMOU
Pierre-François DEGAND
Philippe SENEQUE

Commission Vie locale et loisirs

Anne PULVERIC
Yannick CHAUSSIVERT
Xavier OLIEL
Pascal GILIBERTI
Anne-Marie FRANÇOIS
Katia LEFEUVRE
Virginie LASNE

Commission Solidarités et santé


Bianca BRIENZA
Corinne HOUZIAUX
Sophie SABOT
Sandra IMBERTI
Anne-Marie FRANÇOIS
Françoise BARBIER
Virginie LASNE

APPROUVE la note de cadrage sur le fonctionnement des commissions.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

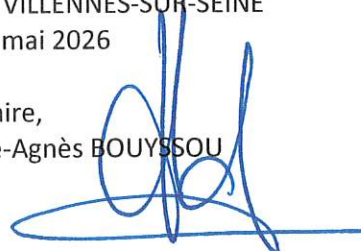
Pour extrait conforme.


Le Secrétaire de séance,
Philippe MANGEMATIN



Fait à VILLENES-SUR-SEINE
Le 20 mai 2026

Le Maire,
Marie-Agnès BOUYSSOU



COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2026/032

DATE DE CONVOCATION : 12 mai 2026	L'an deux mille vingt six Le 19 mai à 20 heures 15 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Marie-Agnès BOUYSSOU, Maire.
DATE D'AFFICHAGE : 12 mai 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29	Etaients présents : Marie-Agnès BOUYSSOU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Philippe MANGEMATIN, Claire DUMAS, Jean-Michel CHARLES, Elodie ICHOU, Arthur ROUYER, Anne PULVERIC, Pierre CAMOU, Anne-Marie FRANCOIS, Pascal GILIBERTI, Corinne HOUZIAUX, Yannick CHAUSSIVERT, Olivier ALLEHAUT, Sophie BASTIDE-LE DU, Xavier OLIEL, Loïc JAVOISE, Sophie SABOT, Sandra IMBERTI, Mamadou DIABIRA, Bianca BRIENZA, Pierre-François DEGAND, Françoise BARBIER, Katia LEFEUVRE, Pierre MATUCHET, Virginie LASNE et Philippe SENEQUE
PRESENTS : 28	Formant la majorité des membres en exercice.
VOTANTS : 29	A donné pouvoir : Julie LAPORTE à Katia LEFEUVRE

CONSTITUTION D'UN COMITE CONSULTATIF DES ANIMATIONS SENIORS

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de note de cadrage annexé,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'associer les seniors et les acteurs concernés à l'organisation des animations et événements qui leur sont destinés,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DECIDE de constituer un comité consultatif des animations seniors, créé pour la durée du mandat municipal. Le comité peut être consulté et formuler des avis ou propositions portant notamment sur :

- la programmation des animations et sorties,
- l'organisation pratique des événements,
- les temps forts dédiés aux seniors, tels que la Semaine Bleue,
- toute action ou événement communal en lien avec les animations seniors.

Le comité exerce un rôle strictement consultatif et ne dispose d'aucun pouvoir de décision.

FIXE à 10 le nombre maximum de membres dans ce comité, en ce compris :

- 3 élus du Conseil Municipal, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- Jusqu'à 7 membres extérieurs au Conseil Municipal.


PRECISE que les membres seront nommés par arrêté du Maire, après avoir fait

ADOPTÉ la note de cadrage du comité consultatif des animations seniors, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme.


Le Secrétaire de séance,
Philippe MANGEMATIN



Fait à VILLENES-SUR-SEINE
Le 20 mai 2026

Le Maire,
Marie-Agnès BOUYSSOU



COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2026/033

DATE DE CONVOCATION :
12 mai 2026

DATE D'AFFICHAGE :
12 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 28

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt six
Le 19 mai à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Marie-Agnès BOUYSSOU, Maire.

Etaient présents : Marie-Agnès BOUYSSOU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Philippe MANGEMATIN, Claire DUMAS, Jean-Michel CHARLES, Elodie ICHOU, Arthur ROUYER, Anne PULVERIC, Pierre CAMOU, Anne-Marie FRANCOIS, Pascal GILIBERTI, Corinne HOUZIAUX, Yannick CHAUSSIVERT, Olivier ALLEHAUT, Sophie BASTIDE-LE DU, Xavier OLIEL, Loïc JAVOISE, Sophie SABOT, Sandra IMBERTI, Mamadou DIABIRA, Bianca BRIENZA, Pierre-François DEGAND, Françoise BARBIER, Katia LEFEUVRE, Pierre MATUCHET, Virginie LASNE et Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

A donné pouvoir : Julie LAPORTE à Katia LEFEUVRE

CONSTITUTION D'UN COMITE CONSULTATIF DU TEMPS LONG

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de note de cadrage annexé,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DECIDE de constituer un comité consultatif du temps long, créé pour la durée du mandat municipal.

FIXE à 15 le nombre maximum de membres dans ce comité, en ce compris :

- 5 élus du Conseil Municipal, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- Jusqu'à 10 membres extérieurs au Conseil Municipal.

PRECISE que les membres seront nommés par arrêté du Maire, après avoir fait acte de candidature.

ADOpte la note de cadrage du comité consultatif du temps long, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage

ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Claude, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme.


Le Secrétaire de séance,
Philippe MANGEMATIN



Fait à VILLENES-SUR-SEINE
Le 20 mai 2026

Le Maire,
Marie-Agnès BOUYSSOU


COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2026/034

DATE DE CONVOCATION : 12 mai 2026	L'an deux mille vingt six Le 19 mai à 20 heures 15 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Marie-Agnès BOUYSSOU, Maire.
DATE D'AFFICHAGE : 12 mai 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29	Etai^{ent} présents : Marie-Agnès BOUYSSOU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Philippe MANGEMATIN, Claire DUMAS, Jean-Michel CHARLES, Elodie ICHOU, Arthur ROUYER, Anne PULVERIC, Pierre CAMOU, Anne-Marie FRANCOIS, Pascal GILIBERTI, Corinne HOUZIAUX, Yannick CHAUSSIVERT, Olivier ALLEHAUT, Sophie BASTIDE-LE DU, Xavier OLIEL, Loïc JAVOISE, Sophie SABOT, Sandra IMBERTI, Mamadou DIABIRA, Bianca BRIENZA, Pierre-François DEGAND, Françoise BARBIER, Katia LEFEUVRE, Pierre MATUCHET, Virginie LASNE et Philippe SENEQUE
PRESENTS : 28	Formant la majorité des membres en exercice.
VOTANTS : 29	A donné pouvoir : Julie LAPORTE à Katia LEFEUVRE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION COLLECTIVITES FORESTIERES D'ÎLE-DE-FRANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adhésion de la commune à l'association « Collectivités Forestières d'Île-de-France » qui accompagne les collectivités sur les enjeux de gestion durable des forêts publiques (et non privées),

CONSIDERANT le renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les représentants de la commune au sein de cette association, en désignant un représentant titulaire et un suppléant,

CONSIDERANT que par dérogation au premier alinéa du I de l'article L5211-7 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des représentants,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DESIGNE :

- Madame Virginie OKS représentante TITULAIRE de la commune
- Madame Sophie SABOT représentante SUPPLEANT de la commune

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme.



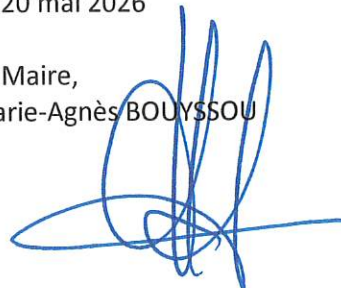
Le Secrétaire de séance,
Philippe MANGEMATIN



Fait à VILLENES-SUR-SEINE

Le 20 mai 2026

Le Maire,
Marie-Agnès BOUYSSOU



COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2026/035

DATE DE CONVOCATION : 12 mai 2026	L'an deux mille vingt six Le 19 mai à 20 heures 15 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Marie-Agnès BOUYSSOU, Maire.
DATE D'AFFICHAGE : 12 mai 2026	Etaients présents : Marie-Agnès BOUYSSOU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Philippe MANGEMATIN, Claire DUMAS, Jean-Michel CHARLES, Elodie ICHOU, Arthur ROUYER, Anne PULVERIC, Pierre CAMOU, Anne-Marie FRANCOIS, Pascal GILIBERTI, Corinne HOUZIAUX, Yannick CHAUSSIVERT, Olivier ALLEHAUT, Sophie BASTIDE-LE DU, Xavier OLIEL, Loïc JAVOISE, Sophie SABOT, Sandra IMBERTI, Mamadou DIABIRA, Bianca BRIENZA, Pierre-François DEGAND, Françoise BARBIER, Katia LEFEUVRE, Pierre MATUCHET, Virginie LASNE et Philippe SENEQUE
NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29	Formant la majorité des membres en exercice.
PRESENTS : 28	A donné pouvoir : Julie LAPORTE à Katia LEFEUVRE
VOTANTS : 29	

COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de déterminer le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de la collectivité ainsi que le recueil de leur avis,

CONSIDÉRANT que dans les communes correspondant à la strate de Villennes-sur-Seine comprenant une fourchette d'effectifs entre 50 agents et 200 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales est compris entre 3 et 5,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires est de 87 agents (60% de femmes et 40% d'hommes),

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales prévue à l'article 30 du décret susvisé est intervenue le 04 mai 2026,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial et donc à 3 le nombre de représentants suppléants.

DECIDE de maintenir le paritarisme numérique et de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et donc à 3 le nombre de représentants suppléants.

DECIDE de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité sur l'ensemble des questions soumises à l'instance.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme.



Le Secrétaire de séance,
Philippe MANGEMATIN



Fait à VILLENES-SUR-SEINE
Le 20 mai 2026



Le Maire,
Marie-Agnès BOUYSSOU

COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2026/036

DATE DE CONVOCATION : 12 mai 2026	L'an deux mille vingt six Le 19 mai à 20 heures 15 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Marie-Agnès BOUYSSOU, Maire.
DATE D'AFFICHAGE : 12 mai 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29	Etaiient présents : Marie-Agnès BOUYSSOU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Philippe MANGEMATIN, Claire DUMAS, Jean-Michel CHARLES, Elodie ICHOU, Arthur ROUYER, Anne PULVERIC, Pierre CAMOU, Anne-Marie FRANCOIS, Pascal GILIBERTI, Corinne HOUZIAUX, Yannick CHAUSSIVERT, Olivier ALLEHAUT, Sophie BASTIDE-LE DU, Xavier OLIEL, Loïc JAVOISE, Sophie SABOT, Sandra IMBERTI, Mamadou DIABIRA, Bianca BRIENZA, Pierre-François DEGAND, Françoise BARBIER, Katia LEFEUVRE, Pierre MATUCHET, Virginie LASNE et Philippe SENEQUE
PRESENTS : 28	Formant la majorité des membres en exercice.
VOTANTS : 29	A donné pouvoir : Julie LAPORTE à Katia LEFEUVRE

DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

CONSIDERANT par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu aux membres du conseil municipal bénéficiant de la qualité de salarié qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus,

CONSIDERANT que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation pourront être compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

VALIDE les orientations suivantes en matière de formation :

- Fonctionnement des institutions locales et cadre juridique des collectivités ;
- Finances publiques locales et gestion budgétaire ;
- Urbanisme, aménagement et développement local ;
- Commande publique et marchés publics ;
- Management des services et ressources humaines ;
- Communication publique et relations avec les administrés ;
- Transition écologique et politiques publiques sectorielles (mobilités, énergie, environnement) ;
- Déontologie, prévention des conflits d'intérêts et responsabilité des élus.

DECIDE d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.

PRECISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère des Collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable, sous forme de bon de commande précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité.

PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme.



Le Secrétaire de séance,
Philippe MANGEMATIN



Fait à VILLENES-SUR-SEINE
Le 20 mai 2026

Le Maire,
Marie-Agnès BOUYSSOU



COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2026/037

DATE DE CONVOCATION :
12 mai 2026

DATE D'AFFICHAGE :
12 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 28

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt six
Le 19 mai à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Marie-Agnès BOUYSSOU, Maire.

Etaients présents : Marie-Agnès BOUYSSOU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Philippe MANGEMATIN, Claire DUMAS, Jean-Michel CHARLES, Elodie ICHOU, Arthur ROUYER, Anne PULVERIC, Pierre CAMOU, Anne-Marie FRANCOIS, Pascal GILIBERTI, Corinne HOUZIAUX, Yannick CHAUSSIVERT, Olivier ALLEHAUT, Sophie BASTIDE-LE DU, Xavier OLIEL, Loïc JAVOISE, Sophie SABOT, Sandra IMBERTI, Mamadou DIABIRA, Bianca BRIENZA, Pierre-François DEGAND, Françoise BARBIER, Katia LEFEUVRE, Pierre MATUCHET, Virginie LASNE et Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

A donné pouvoir : Julie LAPORTE à Katia LEFEUVRE

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des impôts et notamment le 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), selon lequel une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune, composée pour les communes de plus de 2 000 habitants, du Maire ou d'un adjoint délégué ainsi que de 8 commissaires titulaires,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la CCID à la suite des élections municipales,

CONSIDERANT que les 8 commissaires titulaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, soit 32 contribuables, dressée par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DRESSE la liste des 16 contribuables titulaires et des 16 contribuables suppléants afin que le Directeur départemental des finances publiques puisse nommer les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants qui siégeront au sein de la CCID.

<u>Commissaires titulaires</u>	<u>Commissaires suppléants</u>
Claire DUMAS	Fabien VIAL
Virginie OKS	Bianca BRIENZA
Philippe MANGEMATIN	Loïc JAVOISE
Elodie ICHOU	Xavier OLIEL
Jean-Michel CHARLES	Pascal GILIBERTI
Anne PULVÉRIC	Sophie SABOT
Corinne HOUZIAUX	Olivier ALLÉHAUT
Pierre-François DEGAND	Anne-Marie FRANÇOIS
Sophie BASTIDE-LE DU	Marc ROBERT
Yannick CHAUSSIVERT	Christian ROMEDENNE
Eric NASSE	Fabienne SACCHET
Frédéric COTI	Chérifa RAHMANI
Patrice HENRI	Marie-Noëlle BARBOTIN
Katia LEFEUVRE	Julie LAPORTE
Pierre MATUCHET	Francoise BARBIER
Philippe SENEQUE	Virginie LASNE

PRECISE que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le Directeur départemental des finances publiques.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme.


Le Secrétaire de séance,
Philippe MANGEMATIN



Fait à VILLENES-SUR-SEINE
Le 20 mai 2026

Le Maire,
Marie-Agnès BOUYSSOU



COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2026/038

DATE DE CONVOCATION : 12 mai 2026	L'an deux mille vingt six Le 19 mai à 20 heures 15 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Marie-Agnès BOUYSSOU, Maire.
DATE D'AFFICHAGE : 12 mai 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29	Étaient présents : Marie-Agnès BOUYSSOU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Philippe MANGEMATIN, Claire DUMAS, Jean-Michel CHARLES, Elodie ICHOU, Arthur ROUYER, Anne PULVERIC, Pierre CAMOU, Anne-Marie FRANCOIS, Pascal GILIBERTI, Corinne HOUZIAUX, Yannick CHAUSSIVERT, Olivier ALLEHAUT, Sophie BASTIDE-LE DU, Xavier OLIEL, Loïc JAVOISE, Sophie SABOT, Sandra IMBERTI, Mamadou DIABIRA, Bianca BRIENZA, Pierre-François DEGAND, Françoise BARBIER, Katia LEFEUVRE, Pierre MATUCHET, Virginie LASNE et Philippe SENEQUE
PRESENTS : 28	Formant la majorité des membres en exercice.
VOTANTS : 29	A donné pouvoir : Julie LAPORTE à Katia LEFEUVRE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES – OCCE – ANNEE 2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10-1 relatif au contrat d'engagement républicain,

VU les dossiers de demande de subvention 2026 déposés par les coopératives scolaires affiliées à l'OCCE,

CONSIDERANT que les coopératives scolaires affiliées à l'OCCE contribuent au financement d'actions éducatives et pédagogiques (sorties, projets culturels, projets d'inclusion), au bénéfice des élèves des écoles communales,

CONSIDERANT qu'il convient, au regard des projets présentés pour l'année 2026, d'attribuer les subventions ci-après,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2026 :

- **Coopérative scolaire OCCE – École maternelle Les Sables : 750 €**
Projets : sortie scolaire de fin d'année à l'Espace Rambouillet

- **Coopérative scolaire OCCE – École maternelle Chèvrefeuilles : 750 €**
Projets : "lecture de contes" et visite/ateliers du Château de Breteuil
- **Coopérative scolaire OCCE – École élémentaire Antoine de Saint Exupéry : 6 500 €**
Projets : classes sans cartable journalisme et sortie scolaire à Giverny (1500 €)
Classes découvertes pour les CP et les CP/CE2 (5000 €)
- **Coopérative scolaire OCCE – École élémentaire Pré Seigneur : 1 500 €**
Projets : mobilier pédagogique adapté à l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers

PRECISE que les subventions seront versées en une seule fois et sont affectées aux projets décrits dans les dossiers. En cas de non-réalisation du programme, le remboursement total ou partiel pourra être exigé.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal 2026.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

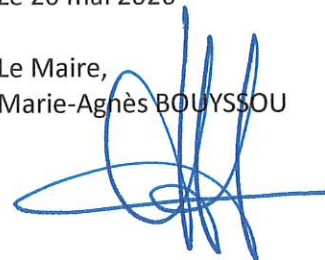
Pour extrait conforme.


Le Secrétaire de séance,
Philippe MANGEMATIN



Fait à VILLENES-SUR-SEINE
Le 20 mai 2026

Le Maire,
Marie-Agnès BOUYSSOU



COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2026/039

DATE DE CONVOCATION :
12 mai 2026

DATE D'AFFICHAGE :
12 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 28

VOTANTS : 23

L'an deux mille vingt six
Le 19 mai à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Marie-Agnès BOUYSSOU, Maire.

Étaient présents : Marie-Agnès BOUYSSOU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Philippe MANGEMATIN, Claire DUMAS, Jean-Michel CHARLES, Elodie ICHOU, Arthur ROUYER, Anne PULVERIC, Pierre CAMOU, Anne-Marie FRANCOIS, Pascal GILIBERTI, Corinne HOUZIAUX, Yannick CHAUSSIVERT, Olivier ALLEHAUT, Sophie BASTIDE-LE DU, Xavier OLIEL, Loïc JAVOISE, Sophie SABOT, Sandra IMBERTI, Mamadou DIABIRA, Bianca BRIENZA, Pierre-François DEGAND, Françoise BARBIER, Katia LEFEUVRE, Pierre MATUCHET, Virginie LASNE et Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

A donné pouvoir : Julie LAPORTE à Katia LEFEUVRE

Ne prennent pas part au vote : Anne PULVERIC, Philippe MANGEMATIN, Pierre CAMOU, Corinne HOUZIAUX, Loïc JAVOISE et Anne-Marie FRANCOIS

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS ANNÉE 2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016,

VU l'avis rendu par le groupe de travail des élus municipaux, réuni le 4 mai 2026,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique associative, la ville renouvelle son soutien par l'attribution d'une subvention pour la réalisation de projets,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations culturelles, artistiques et de loisirs villennoises suivantes pour l'année 2026 pour un total de 16 400 €.

ASSOCIATIONS CULTURELLES, ARTISTIQUES ET DE LOISIRS	
ACV, LA MÉMOIRE DE VILLENES	400 €
COMITE DE LA CULTURE	10 000 €
DANCELINÉ	1 000 €
STUDIO SUR SEINE	5 000 €
TOTAL	16 400 €

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme.


Le Secrétaire de séance,
Philippe MANGEMATIN



Fait à VILLENES-SUR-SEINE
Le 20 mai 2026

Le Maire,
Marie-Agnès BOUYSSOU



COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2026/040

DATE DE CONVOCATION :
12 mai 2026

DATE D'AFFICHAGE :
12 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 28

VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt six
Le 19 mai à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Marie-Agnès BOUYSSOU, Maire.

Étaient présents : Marie-Agnès BOUYSSOU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Philippe MANGEMATIN, Claire DUMAS, Jean-Michel CHARLES, Elodie ICHOU, Arthur ROUYER, Anne PULVERIC, Pierre CAMOU, Anne-Marie FRANCOIS, Pascal GILIBERTI, Corinne HOUZIAUX, Yannick CHAUSSIVERT, Olivier ALLEHAUT, Sophie BASTIDE-LE DU, Xavier OLIEL, Loïc JAVOISE, Sophie SABOT, Sandra IMBERTI, Mamadou DIABIRA, Bianca BRIENZA, Pierre-François DEGAND, Françoise BARBIER, Katia LEFEUVRE, Pierre MATUCHET, Virginie LASNE et Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

A donné pouvoir : Julie LAPORTE à Katia LEFEUVRE

Ne prennent pas part au vote : Virginie OKS, Elodie ICHOU, Anne PULVERIC et Loïc JAVOISE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016,

VU l'avis rendu par le groupe de travail des élus municipaux, réuni le 4 mai 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique associative, la ville renouvelle son soutien par l'attribution d'une subvention pour la réalisation de projets,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations sportives villennoises suivantes pour l'année 2026 pour un total de 17 620 €.

ASSOCIATIONS SPORTIVES	
CERCLE D'ESCRIME ORGEVAL VILLENES (CEOV)	2 000 €
FOOTBALL CLUB VILLENES ORGEVAL (FCVO)	4 000 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	3 500 €
VAC BASKET	1 500 €
VILLENES ELITE TAEKWONDO (VET)	1 620€
VILLENES ESCALADE	4 000 €
VO 2 RIVES DE SEINE (VO2RS)	1 000 €
TOTAL	17 620 €

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme.


Le Secrétaire de séance,
Philippe MANGEMATIN



Fait à VILLENES-SUR-SEINE
Le 20 mai 2026

Le Maire,
Marie-Agnès BOUYSSOU



COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2026/041

DATE DE CONVOCATION : 12 mai 2026	L'an deux mille vingt six Le 19 mai à 20 heures 15 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Marie-Agnès BOUYSSOU, Maire.
DATE D'AFFICHAGE : 12 mai 2026	Etaient présents : Marie-Agnès BOUYSSOU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Philippe MANGEMATIN, Claire DUMAS, Jean-Michel CHARLES, Elodie ICHOU, Arthur ROUYER, Anne PULVERIC, Pierre CAMOU, Anne-Marie FRANCOIS, Pascal GILIBERTI, Corinne HOUZIAUX, Yannick CHAUSSIVERT, Olivier ALLEHAUT, Sophie BASTIDE-LE DU, Xavier OLIEL, Loïc JAVOISE, Sophie SABOT, Sandra IMBERTI, Mamadou DIABIRA, Bianca BRIENZA, Pierre-François DEGAND, Françoise BARBIER, Katia LEFEUVRE, Pierre MATUCHET, Virginie LASNE et Philippe SENEQUE
NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29	Formant la majorité des membres en exercice.
PRESENTS : 28	A donné pouvoir : Julie LAPORTE à Katia LEFEUVRE
VOTANTS : 25	Ne prennent pas part au vote : Virginie OKS, Corinne HOUZIAUX, Sophie BASTIDE-LE DU et Sophie SABOT

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DITES DIVERSES - ANNÉE 2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016,

VU l'avis rendu par le groupe de travail des élus municipaux, réuni le 4 mai 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique associative, la ville renouvelle son soutien par l'attribution d'une subvention pour la réalisation de projets,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations dites diverses suivantes pour l'année 2026 pour un total de 4 200 €.

ASSOCIATIONS DITES « DIVERSES »	
ATELIER DES B.A.	400 €
COLLECTIF VILLENNOIS POUR LA TRANSITION (CVT)	600 €
COMITE DE JUMELAGE VILLENNES / LARGO	2 000 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	200 €
VILLENNES INITIATIVES ET ECOLOGIE (VIE)	1 000 €
TOTAL	4 200 €

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme.

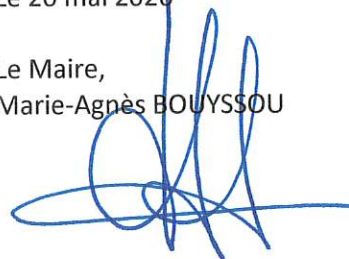

Le Secrétaire de séance,
Philippe MANGEMATIN



Fait à VILLENNES-SUR-SEINE

Le 20 mai 2026

Le Maire,
Marie-Agnès BOUYSSOU



COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2026/042

DATE DE CONVOCATION : 12 mai 2026	L'an deux mille vingt six Le 19 mai à 20 heures 15 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Marie-Agnès BOUYSSOU, Maire.
DATE D'AFFICHAGE : 12 mai 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29	Étaient présents : Marie-Agnès BOUYSSOU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Philippe MANGEMATIN, Claire DUMAS, Jean-Michel CHARLES, Elodie ICHOU, Arthur ROUYER, Anne PULVERIC, Pierre CAMOU, Anne-Marie FRANCOIS, Pascal GILIBERTI, Corinne HOUZIAUX, Yannick CHAUSSIVERT, Olivier ALLEHAUT, Sophie BASTIDE-LE DU, Xavier OLIEL, Loïc JAVOISE, Sophie SABOT, Sandra IMBERTI, Mamadou DIABIRA, Bianca BRIENZA, Pierre-François DEGAND, Françoise BARBIER, Katia LEFEUVRE, Pierre MATUCHET, Virginie LASNE et Philippe SENEQUE
PRESENTS : 28	Formant la majorité des membres en exercice.
VOTANTS : 29	A donné pouvoir : Julie LAPORTE à Katia LEFEUVRE

SUBVENTION À LA CRECHE PARENTALE POMME DE REINETTE ANNÉE 2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique associative, la ville renouvelle son soutien par l'attribution d'une subvention pour la réalisation de projets,

CONSIDERANT que la politique de la petite enfance constitue une priorité de la collectivité en matière de soutien aux familles et de développement social local,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer une subvention à l'association Crèche parentale Pomme de ReINETTE pour l'année 2026 pour un total de 20 000 €.

PETITE ENFANCE	
CRECHE PARENTALE POMME DE REINETTE	20 000 €

COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2026/043

DATE DE CONVOCATION : 12 mai 2026
DATE D'AFFICHAGE : 12 mai 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 28
VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt six
Le 19 mai à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Marie-Agnès BOUYSSOU, Maire.

Etaients présents : Marie-Agnès BOUYSSOU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Philippe MANGEMATIN, Claire DUMAS, Jean-Michel CHARLES, Elodie ICHOU, Arthur ROUYER, Anne PULVERIC, Pierre CAMOU, Anne-Marie FRANCOIS, Pascal GILIBERTI, Corinne HOUZIAUX, Yannick CHAUSSIVERT, Olivier ALLEHAUT, Sophie BASTIDE-LE DU, Xavier OLIEL, Loïc JAVOISE, Sophie SABOT, Sandra IMBERTI, Mamadou DIABIRA, Bianca BRIENZA, Pierre-François DEGAND, Françoise BARBIER, Katia LEFEUVRE, Pierre MATUCHET, Virginie LASNE et Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

A donné pouvoir : Julie LAPORTE à Katia LEFEUVRE

DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE JUMELAGE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021/060 du Conseil Municipal du 21 octobre 2021,

VU les statuts de l'association Comité de jumelage Villennes-Largo du 07 février 2023,

VU la convention de partenariat entre la commune de Villennes-sur-Seine et le Comité de jumelage Villennes-Largo du 02 mai 2023,

CONSIDERANT la nécessité de nommer un élu du Conseil municipal référent au Comité de jumelage et membre de droit de son Conseil d'administration,

CONSIDERANT la nécessité de nommer trois conseillers municipaux pour siéger au Conseil d'orientation du jumelage regroupant la commune et l'association,

CONSIDERANT la volonté d'associer toutes les listes du Conseil municipal aux activités de jumelage, un appel à candidature a été effectué,

CONSIDERANT que par dérogation au premier alinéa du I de l'article L5211-7 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des représentants,

DECIDE de se prononcer par le biais d'un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DESIGNE Madame Virginie LASNE représentante du Conseil municipal auprès du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

DESIGNE comme représentants du Conseil municipal auprès du Conseil d'Orientation du jumelage

- Monsieur Pierre-François DEGAND
- Madame Elodie ICHOU
- Madame Anne PULVERIC.

DÉCIDE de réunir le Conseil d'orientation 2 fois par an (en principe en juin et en décembre).

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme.



Le Secrétaire de séance,
Philippe MANGEMATIN



Fait à VILLENES-SUR-SEINE

Le 20 mai 2026

Le Maire,
Marie-Agnès BOUYSSOU



COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2026/044

DATE DE CONVOCATION : 12 mai 2026
DATE D'AFFICHAGE : 12 mai 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 28
VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt six
Le 19 mai à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Marie-Agnès BOUYSSOU, Maire.

Etaients présents : Marie-Agnès BOUYSSOU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Philippe MANGEMATIN, Claire DUMAS, Jean-Michel CHARLES, Elodie ICHOU, Arthur ROUYER, Anne PULVERIC, Pierre CAMOU, Anne-Marie FRANCOIS, Pascal GILIBERTI, Corinne HOUZIAUX, Yannick CHAUSSIVERT, Olivier ALLEHAUT, Sophie BASTIDE-LE DU, Xavier OLIEL, Loïc JAVOISE, Sophie SABOT, Sandra IMBERTI, Mamadou DIABIRA, Bianca BRIENZA, Pierre-François DEGAND, Françoise BARBIER, Katia LEFEUVRE, Pierre MATUCHET, Virginie LASNE et Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

A donné pouvoir : Julie LAPORTE à Katia LEFEUVRE

DESFFECTATION ET DESTRUCTION DU CHAPITEAU DU CIRQUE AU COMPLEXE SPORTIF

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs aux compétences du conseil municipal,

VU l'inventaire du patrimoine de la collectivité,

CONSIDÉRANT que le chapiteau du cirque appartenant à la collectivité, acquis en 2007, est aujourd'hui fortement dégradé et ne répond plus aux normes de sécurité en vigueur,

CONSIDÉRANT que son état ne permet plus une utilisation dans des conditions satisfaisantes de sécurité pour le public et les agents,

CONSIDÉRANT que cet équipement n'est plus utilisé pour l'accueil du public ni pour une activité municipale ou associative depuis plusieurs années,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dès lors, de constater sa désaffectation et de procéder à sa destruction ;

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE ;

CONSTATE la désaffectation du chapiteau de cirque appartenant à la collectivité, celui-ci n'étant plus affecté à un usage de service public.

AUTORISE la sortie de ce bien de l'inventaire du patrimoine de la collectivité.

DECIDE d'autoriser la destruction du chapiteau.

AUTORISE Madame le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférant.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme.


Le Secrétaire de séance,
Philippe MANGEMATIN



Fait à VILLENES-SUR-SEINE
Le 20 mai 2026

Le Maire,
Marie-Agnès BOUYSSOU

